

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024**

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2024	3
D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)	3
A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2020-2026	
Culture, patrimoine et cœur de ville :	
D2 - Salle de spectacle EDEN - Conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec la SCIC Belle Factory, la SAS Production 114 et l'association A4 (M. Chappet).....	6
Urbanisme et développement durable :	
D3 - Projet de maison relais - Convention de servitude avec Vals de Saintonge Communauté (M. Moutarde).....	11
B. DOSSIERS THÉMATIQUES	
Culture, patrimoine et cœur de ville :	
D4 - Scènes de Jardins, spectacles et concerts du 12 au 20 août 2024 en Vals de Saintonge - Versement d'une subvention exceptionnelle (M. Chappet)	14
D5 - Convention d'occupation de la halte jacquaire sise à l'Abbaye royale pour l'hébergement de stagiaires hors saison (M. Chappet)	16
Urbanisme et développement durable :	
D6 - Déversement d'eaux usées d'EAU 17 dans le réseau de la commune de Saint Jean d'Angély – Convention tripartite entre EAU 17 et sa régie la RESE, la SAUR et la Ville de Saint-Jean-d'Angély (M. Moutarde)	17
D7 - Aliénation des parcelles cadastrées section AM n° 619 et AM n° 623, routes de Saintes et de Mazeray (M. Moutarde)	19

Affaires générales :

- D8 - Absorption de l'Office Public de l'Habitat de Saintes par la SEMIS par voie de fusion - Modifications statutaires et de la composition du Conseil d'administration (M. Chappet) 21
- D9 - Enquête de recensement de la population 2025 - Coordonnateurs et agents recenseurs vacataires - Modification du tableau des effectifs permanents et non permanents (Mme Debarge)..... 26

Finances :

- D10 - Adhésion à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) - Centrale d'achats publics « CAPAQUI » (M. Chappet) 34
- D11 - Décision modificative n° 3 au budget principal Ville (M. Chappet) 35
- D12 - Décision modificative n° 2 au budget annexe de la salle de spectacle de l'EDEN - Annule et remplace la délibération n° D16 du 26 septembre (M. Chappet)..... 38

Date de convocation : **8 novembre 2024**

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de présents : **23**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : **2**

Matthieu GUIHO à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Cyril CHAPPET

Absents excusés : **3**

Houria LADJAL ; Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ;

Absent : **1**

Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Philippe BARRIERE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Mme la Maire : « Bonsoir à tous. Je vais vous demander de prendre place. Il est 19 h 00. Nous avons quelques absents. J'annonce les procurations : Matthieu GUIHO donne pouvoir à Philippe BARRIERE, Natacha MICHEL donne pouvoir à Cyril CHAPPET. Absents excusés : Houria LADJAL, Henoch CHAUVREAU, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX. Absent : Patrick BRISSET. Je constate que le quorum est atteint puisqu'il est de 15 personnes minimum.

Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Philippe BARRIERE et de commencer l'examen de l'ordre du jour de ce conseil municipal. Tout d'abord, il faut adopter le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 26 septembre. Est-ce qu'il y a des remarques, des corrections à apporter ? Je n'en vois pas. Je mets ce procès-verbal aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une voix contre. Ce procès-verbal est donc adopté ».

Procès-verbal adopté à la majorité des suffrages exprimés (25) lors de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2024 :

Pour : 24
Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Mme la Maire : « Nous poursuivons avec la délibération N° 1 – Compte-rendu des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal ».

D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et aux délibérations du Conseil municipal du 28 mai 2020 et du 28 septembre 2023 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2024.

Décision du Maire n° 32 du 2 octobre 2024 : Projet de développement des aménagements cyclables de la ville – Demande de soutien financier auprès du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires dans le cadre du Fonds vert « Développement des mobilités durables en zones rurales », selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Assiette éligible	Taux assiette	Taux projet	Montant de subvention
Etat (Fonds mobilités actives)	430 960,00 €	29,28%	19,00%	126 185,09 €
Etat Fonds Vert	233 000,00 €	50,00%	17,55%	116 500,00 €
Ville de Saint-Jean-d'Angély	663 960,00 €		63,45%	421 274,91 €

Décision du Maire n° 33 du 11 octobre 2024 : Emprunt de 740 000 € contracté auprès de l'Agence France Locale (AFL) destiné à financer les investissements 2024 du budget principal VILLE.

a) Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- **Score GISSLER** : 1A
- **Montant du contrat** : 740 000 €
- **Durée** : 20 ans (240 mois)
- **Mobilisation des fonds** : à compter du 20 novembre 2024
- **Aucun frais** : ni de dossier, ni de commission d'engagement ni de commission de gestion.

b) Caractéristiques du prêt :

- **Périodicité** : trimestrielle
- **Date de la première échéance** : paiement des intérêts à compter du 20 février 2025, et du capital à compter du 20 février 2026
- **Mode d'amortissement** : sur mesure
- **Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 3,21 %
- **Taux effectif global annuel** : 3,2548%
- **Base de calcul des intérêts** : exact/360 jours
- **Remboursement anticipé** : partiel ou total sous réserve du paiement d'une indemnité, conformément aux conditions générales du contrat.

Décision du Maire n° 33-01 du 15 octobre 2024 : Projet de création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaudière bois – Demande de soutien financier auprès de l'ADEME – Fonds chaleur, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement d'une chaufferie bois collective et la création d'un réseau de chaleur selon le plan de financement suivant :

Organisme	Taux	Subvention
ADEME Fonds Chaleur	80 %	31 200 €
Commune	20 %	7 800 €
TOTAL		39 000 €

Décision du Maire n° 34 du 24 octobre 2024 : Vu la Commission d'Appel d'offres du 16 octobre 2024, conclusion pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- d'un contrat d'assurance « Flotte automobile » avec le Groupe GROUPAMA, pour un montant annuel TTC de 22 531,31 €, auquel s'ajoute une prime provisionnelle TTC de 567,76 € correspondant à la garantie optionnelle « Préposés en mission » ;
- d'un contrat d'assurance « Risques statutaires » avec le Groupe CNP / Cabinet WTW, pour un montant provisionnel 2025 de 26 684,02 € TTC correspondant à un taux de prime de 1,82 % (taux HT) appliqué à la masse salariale brute des agents CNRACL (traitement indiciaire plus NBI, hors charges patronales).

Marché de travaux

Objet du marché : Renforcement et réhabilitation de la passerelle enjambant la Boutonne (base de loisirs /plan d'eau Bernouet)

Montant total du marché : 134 999 € HT

Date du marché : 24/10/2024

Attributaire : SAS CHARPENTE DU BOIS - 24430 MARSAC SUR L'ISLE

Mme la Maire : « Décision du maire N° 32 du 2 octobre 2024. Il s'agit du dépôt d'une demande de subvention complémentaire au titre du fonds vert pour le projet de piste cyclable que nous avons sur la ville de Saint-Jean-d'Angély. Cette piste cyclable doit partir de la gare, passer par le centre-ville avec une variante vers le Centre Leclerc, puis aller jusqu'à la cité scolaire pour redescendre vers l'Arboretum. C'est un dossier qui est assez coûteux et nous n'arrivons pas pour le moment à obtenir de financements suffisamment importants pour nous permettre de le réaliser. Néanmoins, nous essayons de compléter le budget parce c'est une demande des Angériens et je pense que ce serait effectivement un beau projet que de réaliser cette piste cyclable.

Décision N° 33 : il s'agit de l'emprunt qui a été voté dans le cadre du budget primitif. Nous avons reçu 4 propositions de banques et avons choisi la plus intéressante qui est celle de l'Agence France Locale (AFL) à laquelle nous avons adhéré lors d'un précédent conseil municipal. Cette Agence France Locale est en fait un groupement de collectivités locales qui a créé sa propre banque. Cette agence nous permet d'avoir un prêt avec un taux d'intérêt annuel fixe extrêmement intéressant à 3,2548 %, et qui pourra être remboursé de façon anticipée moyennant le paiement d'une indemnité. C'est donc une excellente nouvelle d'avoir pu emprunter à un taux aussi intéressant. L'économie réalisée grâce à ce taux assez bas finance déjà le montant payé pour adhérer à l'AFL. Les prochains emprunts permettront d'avoir des taux d'intérêt plus minimes.

Décision N° 33-01 du 15 octobre 2024 : projet de création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaudière bois. Il s'agit d'une demande de subvention auprès de l'ADEME pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de ce réseau de chaleur, à hauteur de 80 %, soit 31 200 euros pour un montant total de 39 000 euros. Nous commençons à rentrer dans le vif du sujet avec la mise en œuvre de cette assistance à maîtrise d'ouvrage afin de lancer toutes les études nécessaires à la réalisation effective de ce réseau de chaleur. Nous avons eu les accords de la Région pour le lycée, du Département pour le collège, de la Ville bien-sûr pour le gymnase du Coi et le stade municipal. Nous avons également l'accord du Groupe hospitalier Saintes/Saint-Jean-d'Angély pour l'hôpital et d'Habitat 17 pour les deux résidences qui sont à proximité du lycée. Au conseil municipal de décembre, nous proposerons une délibération pour créer un budget annexe.

Décision N° 34 du 24 octobre 2024 : la commission d'appel d'offres réunie le 16 octobre 2024 concernant les assurances, a choisi :

- un contrat d'assurance flotte automobile avec Groupama pour un montant annuel de 22 531,31 euros, auquel s'ajoute une prime provisionnelle de 567,76 euros correspondant à la garantie optionnelle « Préposés en mission » ;
- un contrat d'assurance risques statutaires avec le groupe CNP/Cabinet WTW pour un montant provisionnel 2025 de 26 684,02 euros TTC, correspondant à un taux de prime de 1,82 %, appliqué à la masse salariale brute des agents CNRACL, traitement indiciaire plus NBI, hors charges patronales.

Là aussi, c'est une bonne surprise car nous nous attendions à des augmentations très importantes de nos polices d'assurance. Mais dans la mesure où la commune de Saint-Jean-d'Angély a peu d'accidents, peu d'arrêts maladie, peu de maladie professionnelle, peu d'accidents de voiture, nous avons des montants d'assurances qui sont extrêmement raisonnables.

Marché de travaux : il s'agit du renforcement et de la réhabilitation de la passerelle enjambant la Boutonne. Nous avons enfin trouvé l'entreprise pour un montant total de 134 999 euros HT. Le marché a été passé le 24 octobre 2024 avec la SAS Charpente du Bois de Marsac sur l'Isle en Dordogne. Normalement, cette passerelle devrait être opérationnelle en avril 2025.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport aux décisions qui ont été prises ? Des demandes de précisions ? »

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 26 septembre 2024.

Mme la Maire : « Nous allons donc passer à la première partie de ce conseil municipal qui concerne des dossiers relevant de la mise en œuvre du projet municipal 2020-2026. Et nous commençons par la délibération N° 2 qui concerne le renouvellement des conventions avec les partenaires artistiques de l'Eden. Je passe la parole à M. CHAPPET ».

D2 - Salle de spectacle EDEN - Conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec la SCIC Belle Factory, la SAS Production 114 et l'association A4

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La Ville de Saint-Jean-d'Angély, au travers de sa salle de spectacle EDEN, mène une politique de diffusion culturelle pluridisciplinaire de qualité et s'adressant à tous les publics, en s'appuyant sur trois partenaires conventionnés :

- la SCIC Belle Factory pour les musiques actuelles ;
- la SAS Production 114 (Un violon sur le sable) pour la musique classique ;
- l'association A4 pour le spectacle vivant.

Ces entreprises de diffusion culturelle de Charente et Charente-Maritime et cette association contribuent, de par leur expertise, leur programmation et leur réseau, au succès et au rayonnement de l'EDEN. En théâtre, Christophe Malavoy, François Morel, Jacques Weber font partie des grandes figures accueillies. En musiques actuelles, Belle Factory a entre autres favorisé la diffusion des concerts de Cali, LEJ, Louis Chedid, Charlélie Couture, Stephan Eicher, Maxime Le Forestier, Sarah Mac Coy, Ben Mazué, Riopy et Amadou et Mariam dernièrement. Félicien Brut, Thibault Cauvin, Chloé Chaume, François René Duchable, Marie-Laure Garnier, Alex Jaffray, Stéphanie Humeau, Edouard Macarez, André Manoukian et Célia Oneto Bensaïd comptent parmi les musiciens classiques programmés. Au total, une soixantaine d'événements ont lieu chaque année à l'EDEN, séduisant plus de 12 000 spectateurs régionaux.

Belle Factory, Production 114 et l'A4 sont liées à la Ville de Saint-Jean-d'Angély par des conventions pluriannuelles d'objectifs. Celles-ci arriveront à échéance au mois de décembre 2024. Aussi, elles ont

été redéfinies afin d'être reconduites pour les années 2025-2027 concernant Belle Factory et Production 114, et pour l'année 2025 concernant l'A4.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les conventions d'objectifs ci-jointes avec la SCIC Belle Factory, la SAS Production 114 et l'A4 ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à les signer ;
- de verser à la SCIC Belle Factory une subvention annuelle d'un montant de 55 000 € au titre des années 2025, 2026 et 2027 ;
- de verser à la SAS Production 114 une subvention annuelle d'un montant de 30 000 € au titre des années 2025, 2026 et 2027 ;
- de verser à l'A4 une subvention d'un montant de 78 700 € au titre de l'année 2025.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget de la culture en fonction des années correspondantes.

M. CHAPPET : « Bonsoir à toutes et à tous. L'année 2024 s'achevant, s'achèvent également avec elle, les conventions pluriannuelles qui nous lient avec les trois opérateurs que sont Belle Factory pour la musique actuelle, Production 114/Violon sur le sable pour la musique classique et l'association A4 pour le spectacle vivant, pour la programmation de notre équipement, la salle de spectacle de l'Eden.

Nous avons établi un bilan de ces conventions respectives afin de tracer les lignes pour les prochaines années avec les différents partenaires.

Nous gardons les mêmes partenaires puisqu'effectivement, ils remplissent leur mission, pour certains à 100 %, pour d'autres un peu moins, ce qui permettra de repréciser les choses avec eux et c'est l'objet des conventions qui vous seront présentées.

Grâce à ces partenaires, nous avons pu avoir une programmation de qualité au cours des dernières années. Et pour les années qui viennent, il n'y a pas de raison que ça change. L'extrait de la liste des artistes accueillis à Saint-Jean-d'Angély en dit long et je crois que nous pouvons nous déclarer satisfaits de la réussite de cet équipement culturel. La salle de l'Eden a trouvé très rapidement toute sa place sur la scène régionale et même au-delà, puisque nous avons des spectateurs extérieurs réguliers qui viennent à Saint-Jean-d'Angély, qui apprécient la proximité de cette salle en ayant l'impression d'être dans un carré, hors d'une grande salle. Où qu'il soit placé, le spectateur a ce lien direct avec les artistes qui jouent sur scène, avec un confort acoustique certain. Nous avons de très nombreux retours positifs, que ce soit de la part des spectateurs, mais également de la part des artistes.

La première convention concerne Belle Factory. Cet opérateur qui je le rappelle nous permet d'avoir des concerts de musiques actuelles, est chargé d'assurer au moins 5 concerts à destination du grand public au sein de la salle de spectacle de l'Eden, entre janvier et décembre. Il se charge également d'une résidence d'artiste à l'Eden accompagné d'un projet de médiation culturelle auprès d'un public scolaire qui est indispensable pour développer l'ancrage local du projet porté.

Également depuis 2020, Belle Factory organise en juillet à Saint-Jean-d'Angély, le festival Au détour des Tours, festival de musiques actuelles.

Ce qui est demandé en plus à Belle Factory pour les trois prochaines années, c'est de s'inscrire dans une politique de mise à disposition de places restantes dans le cadre de concerts incomplets. Ça

arrive rarement pour Belle Factory, mais nous souhaitons que lorsqu'il y a des concerts qui ne sont pas suffisamment remplis, et c'est valable pour l'ensemble des autres partenaires, nous puissions mettre à disposition des places en invitant des partenaires, des élèves par exemple de l'école municipale de musique, des élèves angériens, des publics déficitaires. Ou bien une initiative qui nous a été proposée et qui est actuellement mise en place au niveau du Gallia de Saintes, qui est le système des places suspendues, un peu identique au système que l'on connaît, de café suspendu. C'est-à-dire qu'une personne achète une place et la met à disposition d'une autre personne qui n'a pas les moyens de pouvoir s'offrir un spectacle. Sachant que dans la négociation qui est portée avec les différents partenaires, nous faisons en sorte que le coût des spectacles soit accessible et ne soit pas une barrière pour permettre l'accès à la culture pour tous.

Le montant de la subvention qui sera versée annuellement s'élève à 55 000 euros. Bien entendu, cette somme sera révisée par avenant lorsque nous connaîtrons les subventions qui sont sollicitées, d'une part auprès du Conseil départemental et, d'autre part, au niveau du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine. Donc, comme nous l'avons fait précédemment.

Autre demande qui est formulée, c'est de faire en sorte que des partenariats soient établis entre les différents opérateurs pour qu'ils puissent présenter de manière commune leur programmation. Vous venez toutes et tous régulièrement au spectacle et en début de séance, les opérateurs présentent leur programmation à venir. La demande qui est formulée c'est de faire en sorte que Belle Factory présente aussi la programmation qui est portée par l'A4 et par Production 114/Violon sur le sable. Et réciproquement pour l'ensemble des autres partenaires, de façon à avoir une sorte de cohésion en ce qui concerne la programmation de l'Eden. La Ville ajoutera également sa propre programmation.

Il est également demandé que les visuels qui utilisent la charte de l'Eden soient transmis au moins trois mois avant la tenue du spectacle. Ça a été rajouté, même si effectivement, Belle factory respecte très largement ces délais.

Voilà pour les modifications dans la convention pluriannuelle 2025/2027 avec Belle Factory.

En ce qui concerne Production 114, connue sous le nom de Violon sur le sable, l'objectif qui est assigné à cet organisme, est d'avoir au moins quatre concerts à destination du grand public au sein de la salle de spectacle de l'Eden, sur le thème de la musique classique ou autour de la musique classique. Et d'ajouter là aussi, la question de la politique de mise à disposition des places, le partenariat avec les autres opérateurs culturels pour la présentation des programmations et la demande d'utilisation de la charte graphique pour les concerts adressée au moins trois mois avant les spectacles. La subvention annuelle qui sera attribuée à Production 114 est de 40 000 euros.

Je passe à la dernière convention avec l'association A4. Partant du bilan des années précédentes et des conventions pluriannuelles qui avaient été passées, nous sommes un peu plus exigeants en ce qui concerne l'A4 et nous partons cette fois-ci sur une convention annuelle.

Après avoir échangé avec les membres du bureau de l'A4 et ces propos ont été déjà évoqués lors de l'assemblée générale de l'A4, la volonté très forte de la Ville, et c'était une demande d'ailleurs qui avait été formulée initialement, était d'avoir une programmation avec des thématiques qui soient plus positives et qui présentent des formes artistiques originales, en donnant priorité aux spectacles de théâtre classique, d'humour et de cirque, de danse et de comédie musicale.

Le contenu est le suivant : l'A4 est chargée de programmer au moins 5 spectacles vivants tout public, comprenant a minima une tête d'affiche et au moins un spectacle vivant jeune public (pas uniquement scolaire), présentés dans la grande salle de spectacle de l'Eden.

Nous demandons également à l'A4 de programmer au moins 3 spectacles vivants à destination du grand public dans la petite salle bistro art-déco de l'Eden.

Troisième point : accueillir une résidence d'artistes accompagnée d'activités de médiation culturelle en faveur de tous les publics pour créer une appropriation du spectacle vivant et des interactions sociales.

Jusqu'à présent, l'A4 a accueilli plusieurs résidences et c'est ce qui occupe de manière trop importante à nos yeux, le planning de l'Eden. Nous voudrions donc réduire ce volet-là pour faire en sorte que d'autres propositions puissent être formulées ou que nous puissions accueillir à la location des événements comme par exemple des salons, des séminaires, des assemblées générales qui sont aussi la vocation de l'Eden.

Enfin, et il s'agit d'un renouvellement, c'est l'organisation du Festival Sites en scène labellisé par le Conseil départemental, qui se déroule en septembre à l'Abbaye royale ou autour de l'Abbaye royale.

Il est demandé là-aussi, de manière plus spécifique à l'A4 de faire valider tout ce qui concerne la fiche technique de ses spectacles, pour ne pas se retrouver confrontés à des difficultés une fois sur site, de mettre en place une politique tarifaire simple et abordable, de s'inscrire dans une politique de mise à disposition de places restantes telle que je l'ai évoquée tout à l'heure, de s'engager véritablement dans la diversification de ses sources de financement et de ne pas dépendre uniquement des subventions publiques qui sont portées par la Ville, le Département, la Communauté de communes et la Région, de faire en sorte qu'elles puissent trouver d'autres ressources (ce qui a été également pointé lors de l'assemblée générale), de fournir une note qui précise les actions menées pour diversifier et augmenter les publics, ainsi que les sources de financement. Nous répétons vraiment les choses. La question aussi du renouvellement des bénévoles au sein de l'association est soulevée. Au niveau de la communication, faire en sorte et ça c'est un grand volet, qu'elle soit beaucoup plus claire concernant les actions qui sont portées par l'A4.

Les conventions ont été annexées à la délibération. Nous précisons bien que les subventions à caractère culturel, puisque ça avait été évoqué par un de nos collègues, ne sont pas attribuées à discrétion, mais font l'objet de relations conventionnelles avec la Ville, avec des objectifs qui sont fixés.

La subvention qui est attribuée à l'A4 est de 78 700 euros, et là aussi, nous attendons d'avoir la répartition des subventions qui seront versées par le Département et par la Région.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions d'objectifs qui ont été jointes à la délibération avec la SCIC Belle Factory, la SAS Production 114 et l'association A4.

Il est proposé d'autoriser Mme la Maire ou son représentant, à les signer, de verser à la SCIC Belle Factory une subvention annuelle d'un montant de 55 000 euros au titre des années 2025, 2026 et 2027, de verser à la SAS Production 114 une subvention annuelle d'un montant de 30 000 euros pour les années 2025 à 2027, et de verser à l'A4 une subvention d'un montant de 78 700 euros au titre de l'année 2025, étant bien entendu qu'avant la fin de l'année 2025, un bilan sera mené avec l'association A4 pour la mise en place d'une nouvelle convention.

Les crédits seront inscrits sur le budget de la culture en fonction des années correspondantes ».

Mme la Maire : « Vous l'avez compris, il y a un travail qui est fait avec l'association A4 pour qu'elle inverse la courbe de fréquentation de ses spectacles parce que depuis plusieurs années, elle est en chute libre. Pour expliquer la situation, nous voyons bien que depuis l'épidémie de Covid, le

spectacle vivant a plus de mal à retrouver son public, contrairement à la musique actuelle ou à la musique classique. Cette situation complique un peu la donne pour les associations culturelles de spectacles vivants et diffuseurs. Néanmoins, face à cette situation, nous demandons à l'A4 d'accélérer sa réflexion et de changer de stratégie pour retrouver non pas des résultats astronomiques, mais retrouver le chemin de la progression du nombre de spectateurs. L'enjeu de cette convention annuelle est donc que l'A4 profite de cette année pour vraiment se remettre en question et changer la stratégie de façon à retrouver le chemin du succès. Nous accompagnons bien évidemment l'A4 dans cette démarche. Nous ferons le bilan l'année prochaine et si nous nous apercevons qu'il n'y a pas eu de changement de stratégie et si la fréquentation continue de chuter, nous serons amenés à prendre des décisions.

Nous avons conscience de la difficulté de la programmation spectacle vivant. Mais d'autres sont confrontés aux mêmes difficultés et trouvent des solutions et des stratégies différentes qui ramènent du public sur les spectacles vivants.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui M. MARCH ? ».

M. MARCH : « Oui, une question. Est-ce judicieux de continuer à subventionner une association qui ne donne pas de résultats, et pourquoi ne pas en changer tout simplement parce que le spectacle vivant, effectivement, ne se porte pas très bien, mais il se porte mieux dans beaucoup d'endroits ? ».

Mme la Maire : « Écoutez, moi je pense qu'il faut toujours laisser la possibilité de redresser la barre. C'est une association avec laquelle la Ville travaille depuis de très nombreuses années, qui a fait un gros travail, aussi par rapport au jeune public, par rapport au cirque, par rapport aux droits culturels en faisant participer beaucoup les Angériens. Mais je pense que c'est le moment de l'alerter sur la nécessité de changer de stratégie. C'est pour cela que nous lui laissons une année pour redresser la barre, et puis dans une année, si effectivement elle n'a pas trouvé le moyen de le faire, nous serons peut-être amenés à refaire un appel d'offres. Je n'ai pas l'habitude de prendre des décisions comme ça, sans sommation. Je pense que cette association a beaucoup donné. Ces bénévoles sont très impliqués, ont dépensé beaucoup d'énergie toutes ces années et il nous semblait normal de travailler avec eux pour pouvoir leur donner une chance de redresser la barre. Ça s'appelle de l'humanité et du respect. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je précise que Pascale GARDETTE ne peut pas voter parce qu'elle est membre de l'association. Est-ce qu'il y a d'autres conseillers municipaux intéressés à l'affaire ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée. Je vous en remercie ».

Mme Pascale GARDETTE, intéressée à l'affaire, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 1 (Pascale GARDETTE)**

Mme la Maire : « Délibération N° 3 - Projets de maison relais - Convention de servitude avec Vals de Saintonge Communauté ».

D3 - Projet de maison relais - Convention de servitude avec Vals de Saintonge Communauté

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Depuis plusieurs années, l'ancien Foyer du Jeune Travailleur, situé 4 avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély, fait l'objet d'un projet de reconversion en maison relais porté par l'UDAF 17.

Il permettrait la création de logements de type 1 et de type 1 bis, de locaux collectifs résidentiels, de locaux de rangements, d'une laverie, d'un local d'accueil et de quelques locaux administratifs.

Une maison relais vise à accueillir et accompagner des personnes en grandes difficultés sociales et souvent psychiques. Elle s'adressera aux personnes isolées (voire à quelques couples), fortement désocialisées, ayant connu l'errance, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Elle a également vocation à permettre l'accompagnement de personnes qui, bien que logées, connaissent une forte précarisation ou un isolement social et affectif tel qu'un type d'habitat adapté est devenu nécessaire.

Cette structure se veut non stigmatisante, ouverte sur et à son environnement, de telle sorte que les personnes puissent réellement bénéficier d'un temps de réadaptation pour se réhabituer progressivement à la vie quotidienne.

Des activités y sont proposées par une équipe d'animation. L'accueil de proches sera également favorisé pour recréer des liens sociaux et familiaux. Cet équipement offre une présence active sur site, 6 jours sur 7, pour assurer la régulation de la vie quotidienne.

L'ancien Foyer du Jeune Travailleur appartenant à la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, le projet prévoit que cette dernière conclue un bail à réhabilitation avec SOLIHA, maître d'ouvrage de l'opération. Le bâtiment sera ensuite géré et animé par l'UDAF 17.

Afin de pouvoir initier ce projet, il était nécessaire qu'il obtienne les agréments nécessaires et, surtout, un prêt de la part de la Banque de Territoires.

Par délibération n° D23 du 9 décembre 2021, la Ville de Saint-Jean-d'Angély avait pris la décision de principe de garantir à hauteur de 50 % de l'emprunt, aux côtés de Vals de Saintonge Communauté.

SOLIHA et l'UDAF ayant enfin obtenu l'accord de financement de la Banque des Territoires, il est maintenant possible de lancer cette opération.

Pour ce faire, il est nécessaire que Vals de Saintonge Communauté et SOLIHA concluent le bail à réhabilitation mais il est également nécessaire que la Ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Communauté s'accordent des servitudes réciproques sur les parcelles dont elles sont respectivement propriétaires au regard des modalités de raccordement actuelles et des besoins du projet.

Les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées section AI n° 401 et 402, propriétés de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, et les parcelles cadastrées section AI n° 493 et 494, propriétés de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.

Ces servitudes seraient les suivantes :

- servitude de réseau d'électricité sur la parcelle cadastrée section AI n° 493 au profit de la parcelle cadastrée section AI n° 402 ;
- servitude de réseau d'eau sur la parcelle cadastrée section AI n° 402 au profit de la parcelle cadastrée section AI n° 493 ;
- servitude de passage d'une largeur de 2,6 m sur la parcelle cadastrée section AI n° 401 le long de la limite avec la parcelle cadastrée section AI n° 494 au profit des parcelles cadastrées section AI n° 493 et 494.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les constitutions de servitude décrites ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

Mme la Maire : « Après 12 ans de travail acharné, ce projet de maison relais va enfin voir le jour, dans l'ancien Foyer du Jeune Travailleur, friche sociale qui se dégradait d'année en année et qui va être réhabilitée avec la création de 28 studios. Cette maison relais sera gérée par l'UDAF pour accueillir des personnes qui sont en précarité sociale. Nous savons que le critère de réinsertion le plus efficace pour ce public-là, est de lui donner un toit. Ces personnes seront accompagnées par 2 animateurs, professionnels de l'UDAF pour les aider à construire leur vie, à faire des démarches, à se projeter dans l'avenir.

Nous avons dans la ville, nombre de personnes qui sont dans une grande précarité, et je me refuse à ce qu'à Saint-Jean-d'Angély, des gens dorment dans des tentes ou dehors.

Ce projet est principalement financé par l'Etat, la Région, le Département et son fonctionnement sera financé par l'Etat. Nous n'avons pas de maison relais. Il y en a dans d'autres territoires de la Charente-Maritime et un peu partout en France. Et nous avons convenu avec Jocelyne PELETTE qui s'occupe de ce dossier avec l'UDAF, que les personnes de Saint-Jean-d'Angély et du territoire seraient prioritaires pour venir habiter dans cette maison relais. Je pense que nous la remplirons très vite parce que des personnes habitent dans des taudis actuellement à Saint-Jean-d'Angély. C'est une chance supplémentaire que nous allons pouvoir leur donner.

Les projets mettent très longtemps à émerger. La maison relais, c'est 12 ans de travail. Ce chantier devrait démarrer en 2025. Nous avons un problème de servitude à résoudre et je laisse la parole à Jean MOUTARDE ».

M. MOUTARDE : « Bonsoir à tous. Cet ancien Foyer du Jeune Travailleur appartient à la Communauté de communes des Vals de Saintonge. Le projet prévoit que cette dernière conclut un bail de réhabilitation avec SOLIHA, maître d'ouvrage de l'opération. Le bâtiment sera ensuite géré et animé par l'UDAF 17.

Afin de pouvoir initier ce projet, il est nécessaire qu'il obtienne les agréments nécessaires et surtout, un prêt de la part de la Banque des Territoires.

Par délibération du 9 décembre 2021, la Ville de Saint-Jean-d'Angély avait pris la décision de principe de garantir, à hauteur de 50 % de l'emprunt, aux côtés de Vals de Saintonge Communauté.

SOLIHA et l'UDAF ayant enfin obtenu l'accord de financement de la Banque des Territoires, il est maintenant possible de lancer cette opération.

Pour ce faire, il est nécessaire que Vals de Saintonge Communauté et SOLIHA concluent le bail de réhabilitation, mais il est également nécessaire que la Ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Communauté s'accordent des servitudes réciproques sur les parcelles dont elles sont respectivement propriétaires, au regard des modalités de raccordement actuels et des besoins du projet.

Les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées section AI n° 401 et 402, propriétés de la Ville, et les parcelles cadastrées section AI n° 493 et 494, propriétés de la Communauté de communes.

Ces servitudes seraient les suivantes :

- servitude de réseau d'électricité sur la parcelle cadastrée section AI n° 493 au profit de la parcelle cadastrée section AI n° 402 ;
- servitude de réseau d'eau sur la parcelle cadastrée section AI n° 402 au profit de la parcelle cadastrée section AI n° 493 ;
- servitude de passage d'une largeur de 2,6 m sur la parcelle cadastrée section AI n° 401 le long de la limite avec la parcelle cadastrée section AI n° 494 au profit des parcelles cadastrées section AI n° 493 et 494.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les constitutions de servitudes décrites ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ».

Mme la Maire : « Merci. Y a-t-il des questions concernant cette servitude ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Puisqu'on en est à la question du logement qui est la priorité des priorités de notre équipe, je vous précise quelques avancées... J'ai eu tout à l'heure le Directeur développement d'Atlantic Aménagement. Vous le savez, le projet de démolition-reconstruction de la résidence Porte de Niort devait démarrer au mois de janvier 2024. Au dernier moment, alors même que les entreprises avaient été mandatées et devaient démarrer les travaux, la nouvelle direction d'Atlantic Aménagement a tout stoppé considérant que le projet était trop déficitaire. Je ne vous cache pas que nous avons été extrêmement déçus et un peu en colère parce que cela fait 10 ans que nous travaillons sur ce projet. Les habitants ont tous été relogés dans le bâtiment Surcouf. La résidence ressemble quand même un peu à Beyrouth en temps de guerre. J'ai appelé le Président d'Atlantic Aménagement pour lui faire part de ma déception. Atlantic Aménagement travaille à un autre projet qui est en train d'être finalisé sur un schéma financier moins déficitaire. Nous allons caler une

réunion publique en janvier 2025 à laquelle seront invités bien évidemment, tous les habitants actuels de la résidence Porte de Niort. Ce sont les dernières nouvelles de ce dossier et je peux vous dire que j'appelle Atlantic Aménagement à peu près tous les quinze jours depuis le mois de janvier.

La deuxième bonne nouvelle, c'est que la construction de la Résidence des Justices a enfin commencé. Cette résidence est construite par une entreprise qui s'appelle JBL et elle sera ensuite cédée à Atlantic Aménagement qui gèrera cette résidence sociale composée de 25 maisons individuelles.

Autre chantier. La SEMIS a commencé la démolition du bâtiment de l'ex-entreprise AUGER rue Gambetta. C'est un travail de dentelle parce qu'il y a des immeubles contigus. Et comme d'habitude avec de mauvaises surprises car il y a beaucoup d'amiante dans le bâtiment. C'est donc un chantier coûteux mais qui avance. Le travail de préparation du chantier qui a été fait donne satisfaction puisqu'il y a peu de perturbations.

Autre bonne nouvelle comme quoi il est important de ne jamais se décourager. Cette fois, c'est Nexity qui vient de conventionner avec le bailleur social Domofrance pour construire une résidence sociale sur le terrain du Coi, de 37 logements comprenant des maisons individuelles et des petits collectifs. Nexity et Domofrance doivent finaliser leurs accords d'ici la fin de l'année, déposer le permis de construire dans le courant du 1^{er} trimestre 2025 et le chantier devrait démarrer en octobre 2025.

Nous avons encore d'autres projets sous le coude pour lesquels nous dépensons beaucoup d'énergie, mais nous avons quand même des bonnes nouvelles sur le front du logement.

Nous allons passer à la deuxième partie de ce conseil qui concerne les dossiers thématiques, avec une subvention exceptionnelle pour les Scènes de jardin, et je passe la parole à M. CHAPPET ».

D4 - Scènes de Jardins, spectacles et concerts du 12 au 20 août 2024 en Vals de Saintonge - Versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre des animations estivales 2024, l'association angevine Scènes de Jardins a proposé une série de neuf spectacles et concerts en Vals de Saintonge, du 12 au 20 août. Dimanche 18 août à 21 h, le trio Paul Deba s'est notamment produit au sein de la Villa aux roses, rue des 3 Frères Gautreau, à Saint-Jean-d'Angély.

Le festival a attiré 1 260 spectateurs et auditeurs au total. 159 intéressés ont assisté au concert donné à Saint-Jean-d'Angély.

Outre la livraison de matériels, la prise en charge du verre de fin de soirée, la mise à disposition de la maison des artistes à tarif préférentiel et de la salle Aliénor d'Aquitaine en cas de pluie, la convention de partenariat liant la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'association prévoyait que la commune prendrait en charge l'impression de sa communication à hauteur de 300 euros, sur un total de dépenses du festival de 26 994,68 euros.

Afin de satisfaire à cette obligation, une subvention exceptionnelle de 300 € doit donc être versée à l'association d'ici la fin de l'année 2024.

Les crédits sont inscrits sur le budget principal de la Ville, chapitre 65, article 65748.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros TTC en faveur de l'association Scènes de Jardins.

M. CHAPPET : « Dans le cadre des animations de l'été, nous avons un partenaire qui est Scènes de jardins, association qui crée une programmation culturelle sur l'ensemble du territoire des Vals de Saintonge au mois d'août. Cette année à Saint-Jean-d'Angély, le trio de jazz Paul Deba s'est produit le 18 août dans la Villa aux roses rue des Trois Frères Gautreau. C'est un festival qui existe depuis de très nombreuses années, qui est véritablement ancré dans le paysage local. 1 260 spectateurs au total ont été séduits par la programmation de cette année et 159 sont venus au concert organisé à Saint-Jean-d'Angély.

Nous accompagnons Scènes de jardins par une prise en charge des frais de communication à hauteur de 300 euros, mais nous avons souhaité faire en sorte que ce soit désormais au travers d'une subvention, laquelle n'étant pas inscrite au budget primitif, prend le titre de subvention exceptionnelle.

La Ville de son côté, lorsqu'un concert est organisé, met à disposition du matériel, en général ce sont les tables et les chaises. Nous offrons le verre de l'amitié à la fin du spectacle. Nous mettons à disposition la maison des artistes à tarif préférentiel. Nous réservons également la salle Aliénor d'Aquitaine en cas de pluie.

Une convention de partenariat nous lie à l'association, là aussi de manière tout à fait formelle.

La prise en charge des 300 euros était inscrite dans les conventions établies par le passé. Afin de satisfaire à cette obligation, et c'est l'objet de la délibération que nous vous présentons, c'est une subvention exceptionnelle de 300 euros qui doit être versée à l'association d'ici la fin de l'année 2024. Les crédits sont inscrits sur le budget principal de la ville.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros en faveur de l'association Scènes de jardin ».

Mme la Maire : « Merci, y a-t-il des questions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Délibération n° 5 - Convention d'occupation de la halte jacquaire à l'Abbaye royale pour l'hébergement de stagiaires hors saison. M. CHAPPET ».

D5 - Convention d'occupation de la halte jacquaire sise à l'Abbaye royale pour l'hébergement de stagiaires hors saison

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Depuis le 15 juin 2023, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a réouvert en partenariat avec Vals de Saintonge Tourisme un service d'hébergement des pèlerins au sein de l'Abbaye royale (bâtiment B, 1^{er} étage, anciens celliers). La première saison d'ouverture de la halte jacquaire angérienne du 15 juin au 17 septembre 2023 a permis l'accueil de 78 pèlerins. La seconde saison d'ouverture du site du 28 mars au 30 septembre 2024 a contenté 263 itinérants.

Afin de satisfaire au besoin grandissant de logements en cœur de ville, notamment dans le cadre de stages artistiques, culturels et sportifs organisés par les associations locales, il est convenu de proposer aux stagiaires les 15 lits disponibles au même tarif de 12 euros par personne et par nuit hors période d'ouverture de la halte aux pèlerins.

Les réservations se feront auprès du service des Affaires culturelles de la Ville, au moins quinze jours en amont du séjour. À chaque fin de séjour, un titre correspondant au coût de la location sera émis, permettant à la Ville de récolter le montant du loyer. À cette fin, la convention de location type correspondante est jointe au présent rapport.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en location de la halte jacquaire de Saint-Jean-d'Angély hors période d'accueil des pèlerins, dans le cadre de stages artistiques, culturels et sportifs organisés par les associations locales ;
- de fixer la location de chaque lit à 12 euros la nuitée par personne ;
- d'approuver la convention de location type ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à signer la convention de location en amont de chaque occupation.

M. CHAPPET : « Nous l'avons évoqué au cours des précédentes sessions du Conseil municipal, nous avons réouvert une halte jacquaire au sein de l'abbaye royale au moment de la saison haute. Cette année, puisque le test en 2023 avait été concluant avec 78 pèlerins accueillis, nous avons élargi la période d'ouverture de notre halte jacquaire du 28 mars au 30 septembre 2024. Nous avons ainsi accueilli 263 itinérants, ce qui représente un peu plus de 300 nuitées puisqu'ils ont la possibilité de passer deux nuits maximum sur le site.

Une fois que la saison s'achève et sachant qu'il y a des demandes très fortes d'hébergement collectif qui concernent des stages sportifs, des résidences d'artistes au niveau culturel, nous n'avons pas forcément de solution qui soit d'une part opérationnelle et d'autre part accessible à un prix raisonnable pour les clubs sportifs ou les associations culturelles, ou même les collectivités.

C'est la raison pour laquelle nous proposons d'offrir la possibilité d'occuper la halte jacquaire hors saison pour permettre l'hébergement de ces stages, en appliquant les mêmes règles, c'est-à-dire 15 couchages qui sont disposés dans 5 chambres, et un tarif de 12 euros par personne et par nuit durant la période basse. Ce sont les services culturels de la Ville qui sont en charge de gérer le planning de réservation si possible en étant informés au minimum 15 jours en amont. Nous demandons à ce que l'organisme occupant prenne également en charge les frais d'entretien et de ménage à l'issue de la location. Nous proposons une convention type qui est annexée à la délibération et qui reprend tous ces éléments.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en location de la halte jacquaire de Saint-Jean-d'Angély hors période d'accueil des pèlerins, dans le cadre de stages artistiques, culturels, sportifs organisés par les associations locales, de fixer la location de chaque lit à 12 euros la nuitée par personne, d'approuver la convention de location type ci-jointe, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant légal à signer la convention de location en amont de chaque occupation ».

Mme la Maire : « Merci. Y a-t-il des questions concernant cette convention de location ? Monsieur Philippe BARRIERE, je crois que vous étiez très attentif à la possibilité de faire des stages sportifs notamment ? ».

M. BARRIERE : « Au niveau du sport, nous sommes très demandeurs de ce type de logement. Je constate que c'est du mois d'octobre à février donc c'est toujours mieux que rien ».

Mme la Maire : « Parfait. Vous ferez un message aux associations pour les informer parce qu'il y avait plusieurs associations intéressées pour pouvoir organiser des stages et des événements. Je mets cette délibération aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Délibération n° 6 - Déversement d'eaux usées d'Eau 17 dans le réseau de la commune de Saint-Jean-d'Angély - Convention tripartite entre Eau 17 et sa régie la RESE, la SAUR et la Ville de Saint-Jean-d'Angély. M. MOUTARDE ».

D6 - Déversement d'eaux usées d'EAU 17 dans le réseau de la commune de Saint-Jean-d'Angély - Convention tripartite entre EAU 17 et sa régie la RESE, la SAUR et la Ville de Saint-Jean-d'Angély

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Par délibération N° D16 du 27 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé une convention tripartite relative au déversement d'eaux usées d'Eau 17 dans le réseau de la commune de Saint-Jean-d'Angély suite à la création d'un nouveau lotissement par la commune de Ternant. Cependant, le nombre de lots de ce lotissement ayant été modifié (33 lots en remplacement des 15 à 20 lots initiaux), il convient d'actualiser la convention tripartite en conséquence.

Dix-neuf branchements sont actuellement raccordés au réseau d'assainissement des eaux usées, implanté avenue de l'Océan, dont un branchement collectif correspondant à la résidence « Domaine de Saintonge » composée de 59 logements.

À terme, les eaux usées d'une centaine de logements seront rejetées dans le réseau d'assainissement de la commune de Saint-Jean-d'Angély.

Les eaux rejetées sont majoritairement des eaux usées domestiques comportant des eaux ménagères et des eaux vannes dont le volume est estimé à 8 000 m³ par an.

Ce volume complémentaire n'affectera pas le bon fonctionnement du réseau, des postes de refoulement intermédiaires et de la station d'épuration.

Afin d'encadrer les conditions de ce rejet d'eaux usées dans le réseau d'assainissement de la Ville, il est nécessaire d'adopter une convention tripartite liant EAU 17 et sa régie la RESE, la SAUR et la Ville.

En contrepartie des charges qui lui incombent pour la collecte et le traitement des effluents, la SAUR percevra auprès de la RESE et du syndicat EAU 17, une rémunération proportionnelle à la consommation d'eau relevée aux compteurs des abonnés de la commune de Ternant, conformément à l'article 4 de la convention.

La facturation sera effectuée semestriellement et sera payée directement par la RESE à la SAUR.

La présente convention conclue jusqu'au 31 décembre 2028 prendra effet à la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe en tiré à part ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention et tout document nécessaire correspondant.

M. MOUTARDE : « Par délibération du 17 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé une convention tripartite relative au déversement d'eaux usées d'Eau 17 dans le réseau de la commune de Saint-Jean-d'Angély suite à la création d'un nouveau lotissement par la commune de Ternant.

Cependant, le nombre de lots de ce lotissement ayant été modifié, il convient d'actualiser la convention tripartite en conséquence.

19 branchements sont actuellement raccordés au réseau d'assainissement implanté Avenue de l'Océan, dont un branchement collectif correspondant à la résidence Domaine de Saintonge, composée de 59 logements.

A terme, les eaux usées d'une centaine de logements seront rejetées dans le réseau d'assainissement de la commune de Saint-Jean-d'Angély. Les eaux rejetées représentent un volume de 8 000 m³ par an. Afin d'encadrer les conditions de ce rejet d'eaux usées dans le réseau d'assainissement de la ville, il est nécessaire d'adopter une convention tripartite liant Eau 17 et sa régie la RESE, la SAUR et la Ville.

En contrepartie des charges qui lui incombent pour la collecte et le traitement des effluents, la SAUR percevra auprès de la RESE et du Syndicat Eau 17, une rémunération proportionnelle à la

consommation d'eau relevée aux compteurs des abonnés de la commune de Ternant, conformément à l'article 4 de la convention.

La facturation sera effectuée semestriellement et sera payée directement par la RESE à la SAUR.

La présente convention conclue jusqu'au 31 décembre 2028 prendra effet à la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de la convention et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire correspondant ».

Mme la Maire : « Des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (25)** :

- **Pour : 24**
- **Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Délibération n° 7 - Aliénation des parcelles cadastrées section AM n° 619 et 623, routes de Mazeray et de Saintes. M. MOUTARDE ».

D7 - Aliénation des parcelles cadastrées section AM n° 619 et n° 623, routes de Mazeray et de Saintes

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Afin de permettre l'éventuelle construction d'une voirie départementale de liaison entre les routes de Mazeray et de Saintes, la Commune de Saint-Jean-d'Angély a acheté plusieurs parcelles entre les routes de Mazeray et de Saintes, dans le secteur dit de « la ville sud ».

Dans ce cadre, la Ville a fait l'acquisition des parcelles cadastrées section AM n° 619 et n° 623 d'une superficie respective de 36 m² et 27 m² auprès de Monsieur Robert GRATIOT, ce dernier étant resté propriétaire des terrains formant une entité foncière d'un seul tenant comprise entre ces deux parcelles.

Les parcelles cadastrées section AM n° 619 et n° 623 constituant les seules possibilités d'accès à la voie publique, une servitude de passage avait été concédée à Monsieur GRATIOT pour permettre l'accès de sa propriété au domaine public sur la route de Mazeray (parcelle cadastrée section AM n° 619) et la route de Saintes (parcelle cadastrée section AM n° 623).

Prenant en considération l'intérêt public de ces achats et la création de réserves foncières, la transaction avait été réalisée au franc symbolique, tout en supposant que des accès pérennes de la propriété GRATIOT à la voie publique seraient réalisés lors de l'aménagement de la future voie publique.

Début 2024, Mme Renée GRATIOT souhaitant vendre les biens des conjoints GRATIOT, a interrogé la commune sur la situation des immeubles de ses parents et, plus particulièrement sur l'enclavement de l'entité foncière.

Après étude de la situation, il convient d'acter l'abandon du projet de voirie de liaison entre les routes de Saintes et de Mazeray et, par voie de conséquence, l'absence d'intérêt pour la Ville à conserver les parcelles cadastrées section AM n° 619 et n° 623.

Il a donc été proposé à Mme Renée GRATIOT de racheter ces deux parcelles.

L'avis du service des Domaines a été sollicité le 7 août 2024 et il ressort une valeur vénale estimée à 2 770 € car les terrains se situent en zone constructible du PLU.

Il est cependant proposé de procéder à leur vente au prix de l'euro symbolique au regard des motifs suivants :

- Monsieur Robert GRATIOT avait accepté la vente de ses parcelles moyennant le paiement du franc symbolique ;
- ces deux parcelles ne sont aujourd'hui, de fait, pas constructibles puisqu'assujetties à une servitude de passage au profit des terrains GRATIOT ;
- ces terrains ne peuvent être exploités ou aménagés au profit d'un quelconque projet communal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de la vente à l'euro symbolique de la parcelle route de Mazeray cadastrée section AM n° 619 pour une surface de 36 m² et de la parcelle route de Saintes cadastrée section AM n° 623 pour une surface 27 m², les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Mme la Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document relatif à cette aliénation.

M. MOUTARDE : « Afin de permettre l'éventuelle construction d'une voirie départementale de liaison entre les routes de Mazeray et de Saintes, la commune de Saint-Jean-d'Angély a acheté plusieurs parcelles entre les routes de Mazeray et de Saintes, dans le secteur dit « la ville sud ».

Dans ce cadre, la Ville a fait l'acquisition de parcelles cadastrées section AM n° 619 et 623, d'une superficie respective de 36 m² et 27 m², auprès de Monsieur Robert GRATIOT, ce dernier étant resté propriétaire des terrains formant une entité foncière d'un seul tenant comprise entre ces deux parcelles.

Ces parcelles constituant les seules possibilités d'accès à la voie publique, une servitude de passage avait été concédée à Monsieur GRATIOT pour permettre l'accès de sa propriété au domaine public sur la route de Mazeray.

Prenant en considération l'intérêt public de ces achats et la création de réserves foncières, la transaction avait été réalisée au franc symbolique, tout en supposant que des accès pérennes de la propriété GRATIOT à la voie publique seraient réalisés lors de l'aménagement de la future voie publique.

Depuis 2024, Madame Renée GRATIOT souhaitant vendre les biens des conjoints GRATIOT, a interrogé la commune sur la situation des immeubles de ses parents et plus particulièrement sur l'enclavement de l'entité foncière.

Après étude de la situation, il convient d'acter l'abandon du projet de voirie de liaison entre les routes de Saintes et de Mazeray, et par voie de conséquence, l'absence d'intérêt pour la Ville à conserver les parcelles cadastrées section AM n° 619 et 623.

Il a donc été proposé à Madame GRATIOT de racheter ces deux parcelles. L'avis du service des Domaines a été sollicité le 7 août 2024. Il en ressort une valeur vénale estimée à 2 770 euros car les terrains se situent en zone constructible du PLU. Il est cependant proposé de procéder à leur vente au prix de l'euro symbolique au regard des motifs suivants : Monsieur Robert GRATIOT avait accepté la vente de ses parcelles moyennant paiement d'un franc symbolique. Ces deux parcelles ne sont aujourd'hui de fait pas constructibles puisqu'assujetties à une servitude de passage au profit des terrains GRATIOT. Ces terrains ne peuvent être exploités ou aménagés au profit d'un quelconque projet communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider la vente à l'euro symbolique de la parcelle route de Mazeray cadastrée section AM n° 619 pour une surface de 36 m² et de la parcelle route de Saintes cadastrée section AM n° 623 pour une surface 27 m², les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur, d'autoriser Mme la Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document relatif à cette aliénation.

Mme la Maire : « Merci. Y a-t-il des questions concernant cette délibération ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Délibération n° 8 qui concerne l'absorption de l'office HLM de Saintes par la SEMIS, par voie de fusion. Modifications statutaires et de la composition du Conseil d'administration. Je passe la parole à M. CHAPPET ».

D8 - Absorption de l'OPH de Saintes par la SEMIS par voie de fusion - Modifications statutaires et de la composition du Conseil d'administration

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le contexte du rapprochement de la Société anonyme d'économie mixte immobilière de la Saintonge (SEMIS) et de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Ville de Saintes, il a été décidé en 2013 de faire absorber l'activité de l'OPH par la SEMIS.

C'est ainsi que par traité d'apport signé le 27 octobre 2013, l'OPH de la Ville de Saintes a apporté à la SEMIS son activité moyennant l'attribution de 4.373 actions de la SEMIS de 100 euros de valeur nominale émises dans le cadre d'une augmentation de capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L.421-6 du code de la construction et de l'habitation (CCH), l'OPH est rattaché depuis le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté d'agglomération de Saintes (CDA) compétente en matière d'habitat.

Dans le souci d'assurer une plus grande efficacité des opérateurs du logement social, la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a invité les organismes HLM, dont les OPH, à se regrouper et a élargi les modalités de regroupement possibles entre les opérateurs revêtant des formes sociales différentes.

Ainsi, l'article L. 411-2-1 II du CCH dispose que :

« Un office public de l'habitat peut, par voie de fusion ou de scission, transmettre son patrimoine à un ou plusieurs organismes mentionnés aux deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 411-2 et à l'article L. 481-1. La rémunération de la collectivité de rattachement de l'office public de l'habitat absorbé ou scindé en actions de la société bénéficiaire est fixée sur la base du rapport des capitaux propres non réévalués respectifs des organismes ».

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement a émis le 17 septembre 2024 un avis favorable à la dissolution de l'OPH de la Ville de Saintes.

Par délibération du 30 octobre 2024, le Conseil d'administration de l'OPH de la Ville de Saintes a approuvé la fusion-absorption de l'OPH de la Ville de Saintes par la SEMIS réalisée sur le fondement de l'article L.411-2-1 du CCH et dans les conditions décrites au sein du traité de fusion, ainsi que la signature dudit traité.

Par délibération du 30 octobre 2024, le Conseil d'administration de la SEMIS a également approuvé cette opération et a convoqué son Assemblée Générale le 16 décembre 2024 afin d'approuver la fusion ainsi que les opérations consécutives d'augmentation de capital, de réduction de capital et de modification de la composition du Conseil d'administration.

A la suite de ces délibérations, le traité de fusion a été signé entre les Parties et transmis au RCS de Saintes en vue de la réalisation des formalités de publicité afférentes.

Le traité de fusion est joint en annexe à la présente délibération. Il fixe en particulier :

- les conditions suspensives de la fusion ;
- les effets de la fusion ;
- la désignation et l'évaluation du patrimoine transmis ;
- les dispositions générales et déclarations des Parties ;
- la rémunération des apports réalisés par l'OPH, avec la valorisation des titres attribués à la Communauté d'agglomération de rattachement à l'issue de l'opération ;
- la dissolution sans liquidation de l'OPH absorbé.

La fusion-absorption de l'OPH de Saintes par la SEMIS entraînera :

- la transmission universelle du patrimoine de l'OPH à la SEMIS, celle-ci reprenant l'ensemble des droits et obligations de l'office absorbé : l'OPH fera l'apport de l'ensemble de ses éléments d'actifs à la SEMIS à charge pour cette dernière de prendre en charge l'intégralité de son passif et de ses engagements hors bilan à la date de fusion ;
- l'attribution à la Communauté d'agglomération de Saintes, en sa qualité de collectivité de rattachement de l'OPH, d'actions nouvelles de la SEMIS en rémunération du patrimoine transmis à la SEMIS ;

Ces actions nouvelles seront émises dans le cadre d'une augmentation de capital de la SEMIS. Conformément à l'article L. 411-2-1 du code de la construction et de l'habitation, la rémunération de la Communauté d'agglomération en actions de SEMIS sera fixée sur la base du rapport des capitaux propres non réévalués respectifs des deux structures.

- La dissolution sans liquidation de l'OPH.

La réalisation de cette opération est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- approbation de la fusion par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes ;
- approbation de la fusion par l'Assemblée Générale de la SEMIS.

L'opération de fusion est établie sur la base des comptes de l'exercice 2023 de la Société et de l'OPH de Saintes.

Sur la base des capitaux propres non réévalués au 31 décembre 2023 de l'OPH de la Ville de Saintes :

- l'estimation totale des biens et droits apportés par l'OPH s'élève à la somme de 9.485.447 euros ;
- le passif évalué pris en charge par la SEMIS au titre de la fusion s'élève à la somme de 375.635 euros ;
- balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de 9.109.812 euros.

Sur la base des capitaux propres non réévalués au 31 décembre 2023 de la SEMIS, la valeur des biens et droits de la Société ressort à la somme totale de 64.949.102 euros, soit une somme de 3.352,56 euros par action composant le capital social de la société à la date de signature des présentes.

Il en résulte un nombre de 2.717 actions de la SEMIS à créer au profit de la Communauté d'agglomération de Saintes dans le cadre d'une augmentation de capital, portant le capital social de 1.937.300 euros à 2.209.000 euros. Il en résulte une prime de fusion de 8.838.112 euros.

Conformément à l'article. L. 236-10 du code de commerce, un Commissaire à la fusion indépendant désigné par le Tribunal de commerce établira un rapport sur les conditions de la fusion et sur la valeur des apports et des avantages particuliers pouvant éventuellement exister.

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de l'OPH à la SEMIS, la SEM détiendra, à l'issue de l'opération de fusion, 4.373 de ses propres actions.

L'interdiction du rachat par une société anonyme de ses propres actions ne s'applique pas aux actions entièrement libérées acquises à la suite d'une transmission universelle de patrimoine (art. L. 225-213 al. 1 c.com).

Les actions ne peuvent toutefois être conservées indéfiniment que si la Société ne possède pas plus de 10 % de son capital, les actions qui excèdent ce seuil doivent être cédées dans le délai de deux ans à compter de leur acquisition et celles qui ne l'auraient pas été doivent être annulées (art. L. 225-213 al. 2 c.com).

Dans ce contexte, le nombre d'actions auto détenues par la Société à l'issue de la fusion-absorption, excédant le seuil de 10 % du capital social, il est proposé de procéder à une réduction de capital de 437.300 euros par voie d'annulation des 4.373 actions détenues par la Société elle-même, ramenant le capital de 2.209.000 euros à 1.771.700 euros.

Dans le cadre de cette réduction de capital, le respect du principe d'égalité de traitement des actionnaires fait obligation à la Société de présenter à ses actionnaires une offre d'achat de leurs titres. La réduction de capital envisagée ayant pour seul objectif d'annuler les actions autodétenues par la Société, il est proposé de ne pas y faire suite.

La répartition du capital et des sièges d'administrateur de la SEMIS à l'issue de la fusion-absorption et des opérations d'augmentation et de réduction qui s'en suivront sera la suivante :

Actionnaires	Nbre actions	Montant euros	Siège(s) d'administrateur
<i>Collectivités actionnaires</i>	12.947	1.294.700	10
Ville de Saintes	8.079	807.900	6
Communauté d'agglomération de Saintes	2.728	272.800	2
Ville de Saint-Jean-d'Angély	1.070	107.000	1
Ville de Pons	1.070	107.000	1
<i>Autres actionnaires</i>	4.770	477.000	3
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan	1.536	153.600 euros	1
COFISA	1.535	153.500 euros	
Dalkia	500	50.000 euros	
Cie des Eaux de Royan	500	50.000 euros	
Colas Sud-Ouest	232	23.200 euros	
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes	200	20.000 euros	1
Entreprise Allain	100	10.000 euros	
Coop Atlantique	80	8.000 euros	1
Société Biardeau	62	6.200 euros	
ARIM Poitou-Charentes	10	1.000 euros	
Entreprise Beaufiles	5	500 euros	
Autres actionnaires (6 à 0,01%)	10	1.000 euros	
TOTAL	17.717	1.771.700 euros	13

Ainsi, il sera proposé à l'Assemblée Générale de ramener le nombre de sièges d'administrateur de quatorze à treize, dont dix attribués aux collectivités actionnaires conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de sièges d'administrateur attribués à la Ville n'évoluera pas.

Les trois agents territoriaux titulaires encore statutairement rattachés à l'OPH de Saintes et détachés au sein de la SEMIS depuis le transfert d'activité et jusqu'au 31 octobre 2025, seront rattachés à la Communauté d'agglomération de Saintes à compter de la dissolution de l'OPH.

Enfin, il est précisé que la SEMIS et l'OPH de Saintes sont les deux seuls membres du Groupement d'intérêt économique (GIE) « Le logement Saintongeais » qui a pour objet la mise en commun de tous moyens administratifs et techniques entre ses membres.

La réalisation de la fusion-absorption entraînant la dissolution sans liquidation de l'OPH de Saintes, elle emportera également la dissolution du GIE, celui-ci ne pouvant comprendre qu'un seul membre.

Comme conséquence du rapport qui précède, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- approuver l'absorption de l'OPH de Saintes par la SEMIS par voie de fusion selon les conditions et modalités fixées par le traité de fusion ;
- approuver l'augmentation de capital de la SEMIS consécutive d'un montant de 271.700 euros, portant le capital social de la Société de 1.937.300 euros à 2.209.000 euros permettant l'attribution à la Communauté d'agglomération de Saintes de 2.717 actions nouvelles de la SEMIS d'un montant nominal de 100 euros en rémunération du patrimoine de l'OPH transmis à la SEMIS dans le cadre de la fusion-absorption ;
- approuver la réduction de capital par voie d'annulation des 4.373 actions autodétenues par la SEMIS à compter de la réalisation de la fusion absorption, ramenant le capital social de la SEMIS de 2.209.000 euros à 1.771.700 euros ;
- approuver la renonciation à céder ses actions dans le cadre de l'opération de réduction de capital ;
- approuver la nouvelle composition du Conseil d'administration de la SEMIS résultant de ces opérations, telle que présentée ci-avant ;
- approuver la modification des statuts de la SEMIS résultant de ces opérations ;
- autoriser son représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIS à voter en faveur des présentes opérations et à prendre toute mesure qui en résulte ;
- approuver la dissolution du Groupement d'intérêt économique « Le logement Saintongeais » à compter de la fusion-absorption de l'OPH de Saintes par la SEMIS ;
- autoriser l'exécutif ou toute personne déléguée par lui à réaliser toute opération nécessaire à la mise en œuvre de ces opérations.

M. CHAPPET : « Alors, pour être tout à fait clair, c'est à cause de cette délibération que nous nous réunissons ce soir en conseil municipal extraordinaire puisque nous devons délibérer dans une fenêtre de temps très réduite pour approuver cette absorption de l'office public HLM de Saintes par la Société d'Économie Mixte Immobilière de Saintonge, la SEMIS, dans laquelle, effectivement, nous sommes actionnaires depuis sa création.

Nous sommes quatre collectivités : la Ville de Saintes, la Communauté d'agglomération de Saintes, la Ville de Pons et la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Les quatre collectivités sont amenées à délibérer sur le même texte concernant la fusion de l'office public HLM de Saintes et de la SEMIS.

C'est un processus qui a été engagé depuis 2013. Mais depuis, les évolutions réglementaires et législatives ont fait que le processus a été quelque peu ralenti. Je rappelle simplement la loi ELAN de 2018 qui a obligé les opérateurs, les bailleurs sociaux, à se regrouper dans des sociétés coopératives de coordination, ce qui a été le cas avec la SEMIS aux côtés de La Rochelle, Rochefort et Angoulême. Le sujet de la fusion et de l'absorption de l'office public HLM a été reporté en attendant de digérer ce rapprochement entre les différents bailleurs sociaux.

C'est une procédure qui ne change finalement strictement pas grand-chose, puisqu'elle est circonscrite géographiquement au niveau de la Ville de Saintes. Donc, elle n'a pas d'impact en ce qui

concerne nos immeubles gérés par la SEMIS à Saint-Jean-d'Angély. Mais comme nous sommes actionnaires, nous sommes tenus de nous prononcer sur cette fusion-absorption.

Il faut savoir que dans la démarche, le conseil d'administration de l'office public HLM de la Ville de Saintes a accepté cette délibération le 30 octobre 2024. Le même jour, le conseil d'administration de la SEMIS a validé à l'unanimité cette opération, qui sera ensuite présentée à l'assemblée générale de la SEMIS le 16 décembre 2024.

Vous avez le traité de fusion qui est joint en annexe. Je ne rentre pas forcément dans les détails.

Simplement, vous indiquer que ça a un impact sur la représentation au sein du conseil d'administration, puisqu'auparavant, nous avions des représentants de l'office public HLM qui siégeaient au conseil administration. Ils avaient trois sièges. Donc ces sièges sont amenés à disparaître. Et seuls deux d'entre eux sont réattribués puisque les actions de l'OPHLM ont été redistribuées à la Ville de Saintes et à la Communauté d'agglomération de Saintes. A ce titre, la Ville bénéficie d'un siège supplémentaire au sein du conseil d'administration et la Communauté d'agglomération de Saintes également.

Nous avons pour notre part, toujours le même nombre d'actions, toujours le même nombre de représentants au conseil administration, c'est-à-dire une personne et j'occupe ce siège au nom de la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Pour ce qui concerne nos intérêts propres, il n'y a pas d'évolution dans le cadre de cette fusion.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les différents points que je ne vous énumère pas et d'autoriser l'exécution de cette délibération, si vous l'adoptez, bien entendu.

Mme la Maire : « Bien. Avez-vous des questions sur cette convention que je suis sûre vous avez lue avec beaucoup d'attention ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée. Merci beaucoup, M. CHAPPET.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Délibération n° 9 - Enquête de recensement de la population 2025 - Coordonnateurs et agents recenseurs vacataires - Modification du tableau des effectifs permanents et non permanents. Je passe la parole à Mme DEBARGE ».

D9 - Enquête de recensement de la population 2025 - Coordonnateurs et agents recenseurs vacataires - Modification du tableau des effectifs permanents et non permanents

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la délibération D13 du Conseil municipal du 26 septembre 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents et non permanents de la Commune ;

Conformément au CGFP, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents ;

Considérant la nécessité de désigner deux coordonnateurs et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement périodique de la population de la Ville de Saint-Jean-d'Angély qui doit se dérouler du 16 janvier au 15 février 2025 et son temps de préparation ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

La présente délibération a pour objet de modifier le tableau des effectifs, correspondant aux situations ci-dessous énumérées, d'adopter le nouveau tableau des emplois en annexe, de préciser la rémunération des agents recenseurs et l'indemnisation des agents coordonnateur.

1°) Direction Générale des Services / Agents recenseurs / Création d'emploi et rémunération

Il est proposé de procéder au recrutement de 18 agents recenseurs vacataires du 1^{er} janvier au 28 février 2025 et de définir les éléments forfaitaires de rémunération comme suit :

		Base de rémunération
Fixe	1/2 journée de formation	50,00 €
	Forfait déplacement pour les agents dont les districts sont situés hors centre-ville	150,00 €
Variable	Bulletin individuel	3,00 €
	Feuille de logement	1,50 €
	Feuille de logement vacant	0,50 €
	Dossier immeuble collectif	1,50 €
	Feuille « enquête familles »	1,00 €

En cas de nécessité de redéploiement d'un agent en renfort sur un district autre que celui qui lui aurait été assigné en début de mission, une prime d'engagement de 200,00 € pourrait lui être octroyée.

2°) Direction générale des services / Coordonnateurs recensement / Indemnisation

Il est proposé d'indemniser les coordonnateurs désignés par Mme la Maire par l'augmentation de leur régime indemnitaire (sous forme d'IFSE) d'octobre 2024 (travail de préparation du recensement) à février 2025 inclus (fin du recensement).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer 18 postes d'agents recenseurs vacataires du 1^{er} janvier au 28 février 2025 et de les rémunérer sur la base des propositions énoncées ci-dessus ;
- d'indemniser les coordonnateurs précédemment désignés et sur la période précitée pour l'exercice de cette activité par l'augmentation de leur régime indemnitaire (sous forme d'IFSE) ;
- de charger Mme la Maire et le Service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély (SGC), chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés seront inscrits au Budget 2025, chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.

Annexe à la délibération n° D9 du 14 novembre 2024

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 14/11/2024
--

Les postes sont considérés pourvus ou vacants, à la date du jour du conseil municipal.

I) EMPLOIS PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
<i>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</i>					
Directeur Général des Services	A	35,00/35 ^{ème}	1	1	0
Attaché principal	A	35,00/35 ^{ème}	4	3	1
Attaché	A	35,00/35 ^{ème}	4	2	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00/35 ^{ème}	1	1	0
Rédacteur	B	35,00/35 ^{ème}	2	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35,00/35 ^{ème}	11	10	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35,00/35 ^{ème}	10	1	9
Adjoint administratif	C	35,00/35 ^{ème}	8	8	0

TOTAL

41	27	14
-----------	-----------	-----------

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
FILIÈRE TECHNIQUE					
Ingénieur principal territorial	A	35,00/35 ^{ème}	1	1	0
Ingénieur territorial	A	35,00/35 ^{ème}	1	1	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00/35 ^{ème}	2	1	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	35,00/35 ^{ème}	3	2	1
Technicien	B	35,00/35 ^{ème}	2	1	1
Agent de maîtrise principal	B	35,00/35 ^{ème}	9	8	1
Agent de maîtrise	B	35,00/35 ^{ème}	5	1	4
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35,00/35 ^{ème}	14	14	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35,00/35 ^{ème}	15	4	11
Adjoint technique	C	35,00/35 ^{ème}	12	12	0

TOTAL

64	45	19
----	----	----

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
FILIÈRE CULTURELLE					
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	16,00/16 ^{ème}	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	20,00/20 ^{ème}	2	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	18,00/20 ^{ème}	2	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	20,00/20 ^{ème}	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	18,00/20 ^{ème}	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	12,50/20 ^{ème}	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	11,50/20 ^{ème}	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	10,00/20 ^{ème}	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	8,00/20 ^{ème}	2	2	0

Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	6,00/20 ^{ème}	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	05,00/20 ^{ème}	3	0	3
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	05,25/20 ^{ème}	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	03,00/20 ^{ème}	1	1	0
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	35,00/35 ^{ème}	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	35,00/35 ^{ème}	1	0	1
Bibliothécaire principal	A	35,00/35 ^{ème}	1	1	0
Bibliothécaire	A	35,00/35 ^{ème}	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	B	35,00/35 ^{ème}	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B	35,00/35 ^{ème}	3	2	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	35,00/35 ^{ème}	3	2	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	35,00/35 ^{ème}	5	4	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	35,00/35 ^{ème}	3	1	2
Adjoint du patrimoine	C	16,00/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	35,00/35 ^{ème}	5	3	2

TOTAL

44	28	16
----	----	----

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
<i>FILIÈRE SPORTIVE</i>					
Conseiller des activités physiques et sportives (A.P.S) principal	A	35,00/35 ^{ème}	1	1	0
Conseiller des activités physiques et sportives (A.P.S)	A	35,00/35 ^{ème}	1	0	1

TOTAL

1	0	1
---	---	---

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
<i>FILIÈRE SÉCURITÉ</i>					
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00/35 ^{ème}	2	0	2
Chef de service de police	B	35,00/35 ^{ème}	1	0	1
Brigadier-chef principal	C	35,00/35 ^{ème}	6	5	1
Brigadier-chef	C	35,00/35 ^{ème}	1	0	1

TOTAL

8	5	3
---	---	---

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
<i>FILIÈRE SOCIALE</i>					
Assistant socio-éducatif exceptionnel	A	35,00/35 ^{ème}	1	1	0

TOTAL

1	1	0
---	---	---

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
<i>FILIÈRE ANIMATION</i>					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00/35 ^{ème}	1	1	0

TOTAL

1	1	0
---	---	---

TOTAL GENERAL DES POSTES PERMANENTS	160	107	53
--	------------	------------	-----------

II) EMPLOIS CONTRACTUELS NON PERMANENTS

EMPLOIS DES AGENTS CONTRACTUELS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Remplacement saisonnier	C	35,00/35 ^{ème}	1	0	1
Renfort saisonnier équipe culture week-end + saison haute	C	08,00/35 ^{ème}	2	0	2
Renfort adjoint technique (Conducteur de bus)	C	06,50/35 ^{ème}	1	1	0
Renfort saisonnier Tour de l'Horloge – saison haute	C	03,00/35 ^{ème}	1	0	1
Renfort saisonnier Tour de l'Horloge – Journées du patrimoine	C	14,00/35 ^{ème}	1	0	1
Contrat d'apprentissage	CDD de droit privé	35,00/35 ^{ème}	3	1	2
Contrat « Parcours Emploi Compétences » - PEC	CDD de droit privé	35,00/35 ^{ème}	17	7	10
Recenseurs (du 1er janvier au 28 février 2025)	CDD vacataires	35,00/35 ^{ème}	18	0	18

TOTAL

44	9	35
----	---	----

III) POSTES HORS STATUT SALARIE

EMPLOIS NON PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Stagiaire (durée de stage : 4 mois)	Statut étudiant	35,00/35 ^{ème}	1	0	1
Service civique	Volontariat	35,00/35 ^{ème}	3	0	3

TOTAL

4	0	4
---	---	---

TOTAL GENERAL DES POSTES NON PERMANENTS

48	9	39
----	---	----

Mme DEBARGE : « Bonjour à tous. C'est la suite de la campagne de recensement qui commence le 16 janvier prochain. Au mois de septembre, nous avons désigné deux agents de la Mairie comme coordonnateurs de la démarche. Il s'agit aujourd'hui de formaliser le nombre d'agents recenseurs dont nous avons besoin pour la mener à bien et de fixer la rémunération de ces agents recenseurs.

De par notre expérience du dernier recensement et des préconisations de l'INSEE, nous estimons à 18 le nombre d'agents recenseurs nécessaires pour mener à bien ce recensement. Le recrutement est en cours et il devrait être finalisé fin novembre.

Vous avez, dans cette délibération, le détail de la rémunération proposée à ces agents recenseurs, dont le gros de la rémunération est calculé sur les bulletins individuels remplis par les Angériens.

Pour vous synthétiser un peu tout ça, sachez que pour chaque agent recenseur, ça devrait représenter une somme légèrement supérieure à un SMIC. C'est un travail ingrat qui nécessite un bon relationnel, de la rigueur, des horaires décalés. Donc, nous avons souhaité que ces agents soient décentement rétribués. Ceux qui exerceront leurs missions dans des quartiers excentrés toucheront en plus une prime, ce qui est normal, de 150 euros pour couvrir leurs frais d'essence.

Par ailleurs, lors de la dernière délibération, nous avons nommé deux agents coordonnateurs mais nous n'avons pas évalué le surcroît de travail qu'allait leur demander cette démarche. Nous proposons, pour y faire face, de monter le régime indemnitaire de ces deux agents d'octobre à février. Octobre, c'est le début de la préparation de la démarche et février, c'est la fin de la démarche.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de créer 18 postes d'agents recenseurs vacataires du 1^{er} janvier au 28 février 2025 et de les rémunérer, sur la base des propositions énoncées ci-dessus,
- d'indemniser les coordonnateurs précédemment désignés et sur la période précitée pour l'exercice de cette activité par l'augmentation de leur régime indemnitaire, sous forme d'IFSE,
- de charger Madame la Maire et le service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés seront inscrits au budget 2025, chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.

Mme la Maire : « Merci Madame DEBARGE pour cette préparation extrêmement soignée de notre prochain recensement. Il faut savoir qu'un recensement, c'est très important pour une commune, puisque c'est sur la base du nombre d'habitants de la commune qu'est calculée ce qu'on appelle la dotation globale de fonctionnement.

Ayant eu un recensement il y a dix ans qui était de mauvaise qualité, je pense que nous avons perdu de la dotation toutes ces années. Donc, merci à Madame CANIPEL qui est la responsable du service d'état-civil et à Madame LE DREFF d'assurer la coordination de ce recensement.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la délibération n° 10 - Adhésion à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine, l'AMPA, centrale d'achats publics CAPAQUI et je passe la parole à Monsieur CHAPPET ».

D10 - Adhésion à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) - Centrale d'achats publics « CAPAQUI »

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la création de l'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) en juillet 2008 par trois membres fondateurs : la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Floirac.

Considérant que :

- L'AMPA développe la coopération entre les acheteurs publics qui ont choisi de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique.
- L'AMPA compte 1829 membres actifs ou associés.

Pour simplifier l'achat public, elle met à leur disposition une plateforme de dématérialisation des Marchés Publics « DEMAT » ainsi qu'une centrale d'achats publics « CAPAQUI ».

Il est ainsi proposé :

- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à procéder à l'adhésion de la commune de Saint-Jean-d'Angély à l'AMPA permettant de participer à la vie de l'Association et d'accéder à la centrale d'achats publics CAPAQUI, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 50 euros par an ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Cyril CHAPPET

Sur la recommandation d'un nouvel agent de la collectivité qui pratiquait les services de la centrale d'achat public CAPAQUI, il est proposé que la commune adhère à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine, l'AMPA, dont on rappelle qu'elle a été créée en 2008 par l'ancienne Région Aquitaine, la Communauté urbaine de Bordeaux et la ville de Floirac.

Il est précisé que l'AMPA développe la coopération entre les acheteurs publics qui ont choisi de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique. Tout ce qui va dans le sens de dépenses moins importantes mais de meilleurs équipements va dans le bon sens. L'AMPA compte actuellement 1 829 membres actifs ou associés. Avec nous, nous arriverons à 1 830.

Et pour simplifier l'achat public, l'AMPA met à leur disposition une plateforme de dématérialisation des marchés publics « Démat », ainsi qu'une centrale d'achats publics « CAPAQUI ».

Il est ainsi proposé :

- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à procéder à l'adhésion de la commune de Saint-Jean-d'Angély à l'emploi permettant de participer à la vie de l'association et d'adhérer à la centrale d'achats publics CAPAQUI à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle qui s'élève à 50 euros par an ;
- et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Mme la Maire : « Donc l'idée effectivement, comme nous avons des budgets très serrés, c'est de faire à travers cette démarche, quelques économies dans les achats. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Et nous voici arrivés aux deux dernières délibérations de ce conseil. Délibération n° 11 : décision modificative n° 3 au budget principal de la Ville. En l'absence de Matthieu GUIHO qui ne pouvait pas être présent ce soir, je passe la parole à Monsieur CHAPPET ».

D11 - Décision modificative n° 3 au budget principal de la Ville

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Vu le vote du budget principal le 4 avril 2024.

Vu les deux premières décisions modificatives adoptées pour le budget Ville, respectivement en juin et en septembre 2024.

Considérant la nécessité de présenter une troisième décision modificative, afin de prendre en compte :

- Le transfert de crédits entre chapitres, pour répondre aux objectifs de la municipalité et aux besoins des services,
- L'abondement des lignes « fluides » au vu des factures et des consommations réelles,
- L'intégration de recettes supplémentaires non prévues au budget primitif (versements complémentaires de FCTVA et subvention demandée pour le projet de réseau de chaleur),
- Le remboursement à la SEMIS de la TVA et d'une quote-part de la taxe foncière, à la suite de l'acquisition du bâtiment de la maison de santé pluridisciplinaire. Dépense qui était initialement prévue en investissement mais dont le paiement sera imputé en fonctionnement, charges d'imposition et de gestion courante.

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, en section d'investissement et en section de fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

FONCTIONNEMENT

<i>Imputation</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
606121.0200	Gaz	30 000,00 €	
60612.0200	Electricité	13 672,09 €	
65888.01	Remboursement TVA à la SEMIS, suite acquisition maison de santé	19 530,91 €	
63512.01	Remboursement taxe foncière à la SEMIS, suite acquisition maison de santé	3 973,00 €	
65742.518	Aide au fonctionnement d'entreprises	- 5 000,00 €	
744.01	FCTVA		7 472,09 €
74718.0200	Subvention ADEME réseau de chaleur		31 200,00 €
023	Virement section d'investissement	- 23 503,91 €	
	Total fonctionnement	38 672,09 €	38 672,09 €

INVESTISSEMENT Hors AP (autorisation de programme)

<i>Imputation</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
2313.3210.0579	Complexe sportif du Coi - travaux	- 3 000,00 €	
2188.3000.0717	Terrain football - acquisition de divers matériels	3 000,00 €	
2313.3000.0732	Bâtiment canoé-kayak - travaux	- 12 000,00 €	
2313.3220.0579	Stade municipal - bandeau béton tribune d'honneur	12 000,00 €	
2315.8450.0746	Gare routière - travaux de voirie	- 2 215,00 €	
2313.3111.0785	Centre de formation des arts vivants - installation d'une grille de sécurité	2 215,00 €	
2316.3120.0247	Abbaye - régularisation révisions des marchés de travaux	500,00 €	
202.5101.0747	Révision générale du PLU - enquêtes publiques	15 259,59 €	
2315.7310.0721	Travaux de réseaux d'eaux pluviales	- 2 044,32 €	
2313.0200.0773	Maison pan de bois - travaux de réhabilitation	- 26 012,31 €	
2316.3111.0714	Orgue de l'église	- 12 000,00 €	
2316.3111.0714	Eclairage de l'église	- 15 000,00 €	
2031.8450.0768	Piste cyclable - études	22 752,00 €	
2315.01	Avance forfaitaire travaux de voirie (écritures d'ordre)	20 539,40 €	
238.01	Avance forfaitaire (écritures d'ordre)		20 539,40 €
10222.01	FCTVA		6 958,87 €
021	Virement section de fonctionnement		- 23 503,91 €
	TOTAL	3 994,36 €	3 994,36 €

M. CHAPPET : « Alors la décision modificative n° 3 prend en compte des dépenses supplémentaires, mais également des recettes qui nous ont été notifiées. Je vais commencer par les recettes.

En fonctionnement, nous avons perçu un peu plus de FCTVA à hauteur de 7 412,09 euros et une subvention de l'ADEME, l'Agence de Développement de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, à hauteur de 31 200 euros. Le sujet a été évoqué en tout début de séance dans les décisions prises par Madame la Maire. 31 200 euros donc, ce qui fait un total de recettes de 38 672,09 euros, ce qui nous permet de pouvoir augmenter les lignes de fluides, pour le gaz, à hauteur de 30 000 euros, et d'électricité à hauteur de 13 672,09 euros.

Nous avons fait l'acquisition de la Maison médicale à la SEMIS. Nous devons rembourser une partie de la TVA, à hauteur de 19 530,91 euros, ainsi que de la taxe foncière à hauteur de 3 973 euros.

Pour pouvoir réguler ces dépenses et ces recettes, nous proposons de diminuer le chapitre d'aide au fonctionnement d'entreprises. Il s'agit de la Bourse Esprit d'Entreprendre. Nous avons eu un peu moins de dossiers cette année. Donc, comme l'année s'achève, nous baissons à hauteur de 5 000 euros.

Et nous diminuons le montant du virement de la section d'investissement à hauteur de 23 503,91 euros, ce qui nous fait en dépenses et en recettes, un total de 38 672,09 euros pour le fonctionnement.

Pour ce qui concerne l'investissement hors autorisation programme, ce sont des ajustements qui permettent de compléter différentes opérations d'investissement.

Pour le complexe sportif du Coi, nous diminuons la ligne travaux de 3 000 euros pour pouvoir les affecter à l'acquisition de divers matériels sur le terrain de football.

Nous diminuons la ligne travaux du bâtiment canoë-kayak à hauteur de 12 000 euros pour les affecter au stade municipal, pour le bandeau béton de la tribune d'honneur.

Les travaux de voirie de la gare routière ont diminué de 2 215 euros pour les destiner au centre de formation des arts vivants avec l'installation d'une grille de sécurité à hauteur de 2 215 euros.

Pour l'Abbaye royale, révision des marchés de travaux de 500 euros.

Pour les enquêtes publiques relatives à la révision générale du PLU, nous devons inscrire 15 259,59 euros.

Nous diminuons les travaux de réseaux d'eaux pluviales de 2 044,32 euros, les travaux de réhabilitation de la Maison à pans de bois de 26 012,31 euros, les travaux de l'orgue de l'église de 12 000 euros, les travaux d'éclairage de l'église de 15 000 euros.

Nous rajoutons pour les études de la piste cyclable 22 752 euros et une avance forfaitaire de travaux de voirie, c'est une écriture d'ordre, de 20 539,40 euros.

Nous retrouvons cette même écriture en recettes : 20 539,40 euros.

Le FCTVA présente une recette supplémentaire de 6 958,87 euros. Diminution du virement à la section d'investissement de 23 503,91 euros, ce qui nous fait un total équilibré de 3 994,36 euros en recettes et en dépenses pour l'investissement au niveau de la DM 3.

Mme la Maire : « Bien. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette décision modificative ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Délibération n° 12 : Décision modificative du budget annexe de la salle de spectacle Eden. Annule et remplace la délibération n° D16 du 26 septembre 2024. Monsieur CHAPPET ».

D12 - Décision modificative n° 2 au budget annexe de la salle de spectacle de l'EDEN - Annule et remplace la délibération n° D16 du 26 septembre 2024

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Vu le vote du budget principal le 4 avril 2024.

Vu la première décision modificative adoptée pour le budget annexe de la salle de spectacle de l'Eden.

Vu la seconde décision modificative adoptée par délibération n° D16 du 26 septembre 2024, intégrant des amortissements au budget annexe (dépenses d'ordre).

Considérant toutefois que cette décision était équilibrée d'une section à l'autre en imputations d'ordre (chapitre 040 en dépenses de fonctionnement et chapitre 042 en recettes d'investissement) mais pas au sein de chaque section.

Considérant qu'il convient ainsi d'annuler la délibération n° D16 et de régulariser les écritures.

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
Chapitre 042 6811.01	Amortissements	2 000,00€	
Chapitre 011 62341.3170	Réceptions	-2 000,00€	
Investissement			
Chapitre 040 28188.01	Amortissements		2 000,00€
Chapitre 23 2313.3170	Travaux	2 000,00€	

M. CHAPPET : « Alors il y a encore une nouvelle modification à apporter. Suite à un mauvais enregistrement de fichiers, le rapport qui vous a été transmis avec la convocation vendredi dernier n'est pas le bon. En revanche, les membres de la commission des finances qui se sont réunis la veille ont été destinataires de la bonne version. La version définitive a donc bien été approuvée par les membres de la commission.

Simplement pour vous dire que ces modifications n'ont aucun impact financier, seules les imputations sont différentes et sont actualisées. Ceci étant dit, vous avez toujours la possibilité de nous demander de reporter cette délibération à la prochaine séance du mois de décembre si vous l'estimez nécessaire. Non a priori.

Sur votre document, en fonctionnement, il est indiqué au chapitre 0426811.01 des amortissements, une dépense de 2 000 euros. Donc ça, ça ne change pas. En revanche, c'est la ligne du dessous qui va évoluer. Est inscrit dans votre document : Virement à la section d'investissement. Donc, finalement, c'est le chapitre 01162341.3170 au titre des réceptions – 2 000 euros.

En ce qui concerne l'investissement, la première ligne ne change pas : amortissements à hauteur de 2 000 euros. Et en dessous, le virement à la section de fonctionnement est remplacé par le chapitre 2313.3170 - travaux à hauteur de 2 000 euros.

Après lecture de ces différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet. Et en tenant à nous excuser de cette petite erreur ».

Mme la Maire : « Des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous arrivons au terme de ce conseil municipal. Quelques informations. La gestion financière de la Ville de Saint-Jean est jugée extrêmement rigoureuse par la Direction Départementale des Finances Publiques, la DDFIP. Le Directeur départemental avec son conseiller, Monsieur ARSICAUD, ont donc souhaité proposer un engagement partenarial avec la Ville de Saint-Jean-d'Angély que nous avons signé mardi dernier. C'est une belle preuve de confiance de la Direction Départementale des Finances Publiques envers le service des finances de la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Nous avons un taux de paiement qui est de 14 jours, ce qui est extrêmement peu par rapport à d'autres collectivités. Nous n'avons pas besoin de demander à la Trésorerie pour payer les factures inférieures à 1 000 euros et des contrôles aléatoires sont effectués par la DDFIP sur les factures payées. Il y a également un accompagnement important de la DDFIP avec le service des finances et un travail partenarial. Nous sommes quand même assez fiers de savoir que notre gestion rigoureuse est reconnue par la DDFIP 17.

Deuxième information. Ce matin nous participions à un petit déjeuner avec les commerçants de la place du Marché, de la rue de l'Hôtel de Ville et l'entreprise SECTP pour annoncer la fin des travaux, puisque le chantier est quasiment terminé. Il est en période de séchage durant 3 semaines. Nous avons annoncé que la rue serait réouverte le 5 décembre pour les fêtes de Noël.

Une réunion avec les commerçants est prévue le lundi 9 décembre à 19 heures pour préparer la 3^{ème} tranche de travaux qui commencera le 15 janvier 2025. La presse sera conviée à cette réunion.

Enfin, nous commençons à voir le bout de ce chantier. Je trouve que le résultat est vraiment très beau et je pense, qu'une fois finis, ces travaux valoriseront vraiment la place du Marché.

Il me reste à vous souhaiter une excellente soirée. Le prochain conseil, notez-le, se déroulera le 12 décembre à 19 heures.

A très bientôt.

Procès-verbal adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (25) lors de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2024 :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



La secrétaire de séance,
Gaëlle TANGUY

